

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



PROCES- VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2018

SALLE COMMUNALE DE VILLERS EN ARTHIES

Nombre de conseillers communautaires : 48

Nombre de présents : 33

Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 36

Quorum : 25

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse LERET

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir à P. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse Leret	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Démission
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Jacques MILLOUET	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à C. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Pouvoir à M. BOISNAULT
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre 2018 à 19h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de VILLERS-EN-ARTHIES, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Mme Marie-Thérèse LERET est désignée secrétaire de séance.

Il est précisé que M. Jacques MILLOUET est arrivé à 19h30.

Délibération n°2018-83 Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 novembre 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 octobre 2018,

CONSIDERANT que les observations ont été modifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 35
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

- **D'ADOPTER** le procès-verbal du conseil communautaire du 27 novembre 2018

Commentaires :

- M. SKINAZI demande la modification du procès-verbal concernant le commentaire de M. THOMASSIN sur la GEMAPI et notamment sur le vote du produit de la taxe et du vote du rapport de la CLECT.

Délibération n°2018-84 Modification de la liste des représentants de la CCVVS au SMIRTOM

VU les statuts de la communauté de commune et notamment sa compétence en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets ;

VU la délégation de la compétence au SMIRTOM sur le territoire de la Communauté de Communes Vexin Val De Seine ;

VU les statuts du SMIRTOM notamment sur les modalités de désignation des délégués du SMIRTOM et par conséquent la nécessité pour la Communauté de Communes Vexin Val de Seine de délibérer sur la liste des délégués la représentant ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une modification de la liste des délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 34
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 1

- **DE DESIGNER** les personnes suivantes comme délégués au SMIRTOM :

MAIRIE	TITULAIRE	SUPPLEANT
AINCOURT	Jérôme VALLEE	Alexandre DURANTE
AMBLEVILLE	Philippe BOUILLETTE	Jean- Jacques SCHREIBER
AMENUCOURT	Marie- Thérèse LERET	Frédérique CAMBOURIEUX
ARTHIES	Joëlle PEYROT	Sylviane TETU
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Daniel CAEKEBEKE
BRAY-ET-LÛ	Michel HEUDEBERT	Corine BEAUFILS
BUHY	Didier DUPRE	Yves KOKOSZAWECK
CHARMONT	Irsix SACILE	Laurent LAROUSSARIAS
CHAUSSY	Michaël ROLLOIS	Christian BOURBON
CHERENGE	Leaticia CHAGNON	Josette DI FRANCESCO
GENAINVILLE	Laurent DUPUIS	Olivier MAUGEAIS
HAUTE ISLE	Mathieu ROCHEFOUCAULD	Alain BRUNET
HODENT	Fabien COUEGNOUX	Pierre POLVERARI
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Maria JOBIN
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Antoine PREVOST
MAGNY EN VEXIN	Maryse MAGNE	Stella MONTELLA
MAUDETOUT EN VEXIN	Claude DELAVALD	Yves SAUSSAIS
MONTREUIL SUR EPTE	Dominique MORIN	Xavier BASCOU
OMERVILLE	Viviane MEUNIER	Michel ROUSSELET
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI	Christophe DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Anne PANDOLFO	Rémy DALENCOURT
SAINT GERVAIS	Gilles LOURTIL	Michel BOISNAULT
VETHEUIL	François VIEILLARD	Christine GIBAUD

MAIRIE	TITULAIRE	SUPPLEANT
VIENNE EN ARTHIES	Jean- Pierre BILLOT	Benoît DESHUMEURS
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Alexandre ROGER DE VILLERS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Chantal HOUARD	Gilles MERLE

Commentaires : ∅

Délibération n°2018-85 Convention de mise à disposition du gymnase Rosa Bonheur à la commune de Bray-et-Lû dans le cadre de sa compétence en matière scolaire

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la construction du gymnase de Bray-et-Lû, propriété de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, et son achèvement,

CONSIDERANT la demande de la commune de Bray-et-Lû de pouvoir utiliser les installations sportives du gymnase dans le cadre de sa compétence scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DE DONNER** un avis favorable à signature de la convention de mise à disposition du Gymnase Rosa Bonheur à la commune de Bray-et-Lû
- **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention.

Commentaires : ∅

Délibération n° 2018-86 Régularisation de la délibération n° 2017-49 du 19 septembre 2017 portant sur l'intitulé des postes créés : remplacement du terme « Postes administratifs » par les intitulés de poste

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU la délibération n°2017-49 du 19 septembre 2017 créant deux emplois permanents à temps complets, l'un dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs grade administratif territorial et l'autre dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux grade rédacteur territorial,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser la délibération n°2017-49 en indiquant l'intitulé des postes créés,

CONSIDERANT que cela ne remet pas en question le tableau des effectifs de la collectivité présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2018 ci-dessous,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	1	35 h	1	0
Rédacteur	B	2	35h	1	1
Rédacteur	B	1	7h	0	1
Adjoint administratif	C	4	35h	3	1
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien tout grade confondu	B	2	35h	0	2
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Educateur jeunes enfants	B	1	35h	1	0

Article 1 : les deux emplois permanents à temps complet créés le 19 septembre 2017, sont :
 Pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : un poste de gestionnaire administratif et financier ;

Pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs : un poste de gestionnaire administratif ;

Article 2 : confirme que les autres articles de la délibération n°2017-49 restent inchangés, notamment que les postes susvisés pourront être pourvus par un agent titulaire et non titulaire dans les conditions de la loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 35
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER LA REGULARISATION DE LA DELIBERATION N°2017-49 du 19 septembre 2017** telle que décrite ci-dessus ;

Commentaires :

- M. RENARD précise que cette modification intervient à la demande expresse de la Préfecture.

Délibération n° 2018-87 Appel à cotisation du SIABVAM pour l'exercice 2018 – autorisation de paiement

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L5214-16 à 21,

VU l'article L 211-7 du code de l'environnement,

VU la délibération 2017-56 du 26 septembre 2017 relative à l'instauration de la compétence GEMAPI,

VU la délibération 2018-07 du 13 février 2018 désignant les représentants de la CCVVS au SIABVAM

CONSIDERANT QUE la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDERANT QUE la Communauté de Communes s'est substituée de plein droit à ses communes membres au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'Aubette de Magny (SIABVAM),

CONSIDERANT QUE le SIABVAM a un émis un appel à cotisation pour l'exercice 2018

Exercice	Date de l'avis	Objet	Montant
2018	04/04/2018	Participation statutaire	37 992.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'AUTORISER** le paiement de la participation statutaire

Commentaires :

- M. RENARD rappelle que ce montant a été délibéré par le SIABVAM, une diminution de ce montant devait être envisagée mais n'a pas pu être actée en comité syndical du SIABVAM.
- M. BRETON demande à ce qu'un récapitulatif des dépenses liées à la GEMAPI soit joint à la délibération.
- M. SKINAZI informe en avoir fait la demande aux services de la CCVVS.
- Mme HERPIN- POULENAT souhaite connaître le détail des dépenses réalisées en fonction du produit de la taxe qui a été acté.
- M. RENARD notifie que les délégués communautaires désignés auprès du SIABVAM ont la responsabilité de défendre les intérêts communautaires et pas seulement les intérêts communaux. A cet effet, un courrier sera envoyé aux syndicats et aux délégués communautaires afin de rappeler les règles et de signaler l'absence d'informations auprès de la CCVVS comme les convocations aux comités syndicaux.
- Mme BEAUFILS préconise de demander aux syndicats un comparatif de leurs dépenses entre 2017 et 2018.
- M. SKINAZI avise qu'il a un point financier intermédiaire sur les dépenses réalisées par la CCVVS sur la GEMAPI. Le montant de ces dépenses avoisine les 67 000 € et que cette information peut être diffusée aux élus.

- M. RENARD signale que la CCVVS est en attente d'une éventuelle participation auprès du SMIGERMA.

Délibération n° 2018-88 Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le CIG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

VU la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Président ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** les taux et prestations négociés pour la communauté de communes par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **D'ADHERER** à compter du 1er Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :
 - **Agents CNRACL**

Décès
Accident du Travail
Longue maladie/Longue durée
Maternité
Maladie Ordinaire avec franchise de 10 jours fixes

Pour un taux de prime de 5.29 %

ET

- **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes

Pour un taux de prime de 0.90 %

- **DE PRENDRE ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :
 - De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.
- **DE PRENDRE ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **D'AUTORISER** le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **DE PRENDRE ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Commentaires :

- M. BRETON demande s'il a été prévu au contrat d'assurer une partie des charges patronales.
- Mme CANIS répond que le CIG ne le propose pas.
- M. BRETON informe que cela est possible.

Délibération n° 2018-89 Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

VU la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DE DONNER** au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Commentaires : ∅

Délibération n°2018-90 Approbation portant sur la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagée

VU la loi sur la transition énergétique,

CONSIDERANT que le conseil en énergie partagée est un outil pouvant garantir durablement l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux et Intercommunaux,

CONSIDERANT que SOLIHA en partenariat avec le Parc naturel régional du Vexin français propose à la communauté de communes de mettre en œuvre le CEP pour elle et ses communes membres souhaitant y participer, dans les conditions prévues au projet de convention et notamment :

- En adhérant à SOLIHA pour la mise en œuvre de ce CEP et pour une durée de trois ans ;
- En donnant à la communauté de communes un rôle de coordination et de suivi de la mission de conseil en Energie Partagée ;
- En mettant à la charge de la communauté de communes l'adhésion à SOLIHA pour le service proposé. Sur ce dernier point l'adhésion est de 1.5 euro par habitant subventionnée à hauteur de 70% par le PNR du Vexin français.

CONSIDERANT que la convention proposée doit être réétudiée par la commission environnement notamment sur sa conformité juridique,

CONSIDERANT qu'il est important de s'engager dans une démarche mutualisée d'économie d'énergie au niveau intercommunal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	36
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **D'ACTER** le principe de s'engager dans une démarche mutualisée d'économie d'énergie en mettant en place un conseil en énergie partagée, en faveur du patrimoine intercommunal mais également en faveur du patrimoine des communes de son territoire ;
- **DE DIRE** que la convention proposée par le PNR doit être réétudiée par la commission environnement notamment sur sa validité juridique ;
- **DE PRECISER** qu'en cas d'invalidité juridique de la convention susvisée la commission environnement pourra proposer d'autres modalités de mise en place ;
- **D'AUTORISER** le Président a demandé au PNR la subvention rattachée à cette action ;

Commentaires :

- M.SKINAZI rapporte que ce dossier est souvent reporté car certaines incertitudes sur le plan juridique restent à vérifier. La commission environnement travaille également sur ce projet de convention.
- M. RENARD propose de délibérer sur le principe de ce projet. Au vu du montant notifié dans la convention, un marché devra être passé. Ce dernier sera proposé en conseil communautaire.
- Mme HERPIN- POULENAT mentionne que de nombreuses communes n'ont pas encore commencé la phase 1 de ce projet, elle stipule que ce projet est très intéressant et que la CCVVS doit se lancer dans ces actions.
- M. BRETON s'interroge sur la durée des phases 1 et 2 et souhaite savoir si ces deux phases sont à faire en 3 ans sachant que les subventions diminuent progressivement chaque année.
- Mme HERPIN- POULENAT et M. BOISNAULT répondent que chaque phase est à réaliser sur 3 ans.

Délibération n°2018-91 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : Définition de l'intérêt communautaire

Il est précisé que M. Jacques MILLOUET est arrivé 19h30.

VU la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16,

VU la délibération du 6 octobre 2016 relative à la modification des statuts et aux transferts de compétence relatifs aux dispositions de la loi NOTRe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	36
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **QUE** sont d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, les actions suivantes :
 - L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commerciale ;
 - L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
 - Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire ;
 - Le soutien aux associations de commerçants dans les actions fédérant plusieurs associations à une échelle supra-communale ;
 - L'aide aux communes pour monter des opérations de maintien de dernier commerce et trouver des repreneurs ;
 - Des actions en faveur de l'intégration des TIC dans les entreprises commerciales ;
 - Des actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale ;

- L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire ;

Sont d'intérêt communautaire limitées aux ZAE :

- La mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces ;
- Les opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement commercial, autres que dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- Gestion des friches commerciales ;
- Restructuration et modernisation des périphéries commerciales ;
- Conventions pouvant être conclues avec la région ou le département en matière d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat ;
- Acquisition et valorisation de locaux industriels ou commerciaux.

- **D'ACTER** que la présente délibération peut être notifiée à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes.

Commentaires :

- M. RENARD rend compte que la sauvegarde du dernier commerce reste une compétence communale.

Délibération n°2018-92 Modification de l'avenant n°1 concernant le règlement intérieur modifié de la crèche « Graine d'Eveil » gérée par le délégataire la Maison Bleue

VU la délibération n°2015-41 portant approbation et signature de la délégation du service public de la crèche à la maison bleue, du contrat et de ses annexes,

VU la délibération n° 2018-58 du 18 septembre 2018 approuvant la modification du règlement intérieur de la crèche « Graine d'éveil »

VU les observations émises par le délégataire concernant l'article 2 et plus précisément que la contribution repose sur la présentation par la maison du compte d'exploitation prévisionnel et non réel.

CONSIDERANT que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant et obtenir le consentement du Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	36
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat portant sur l'ensemble des modifications susvisées ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes portant sur ces modifications ;

Commentaires : ∅

Délibération n°2018-93 Attribution d'une subvention à l'association « La source de Villarceaux »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention reçue de l'association la Source de Villarceaux le 23 août 2018,

VU l'examen de cette demande par la **commission culture** de la CCVVS en date du 5 décembre 2018,

CONSIDERANT QUE cette manifestation d'intérêt communautaire contribue au développement de la culture sur le territoire de la CCVVS,

CONSIDERANT QUE le coût global prévisionnel de cette manifestation est de 12 760€,

CONSIDERANT QUE les crédits sont prévus au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	36
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **DE DONNER** un avis favorable au versement d'une subvention de 2 000.00 € sous réserve d'avoir le bilan moral et les photos de la manifestation subventionnée.

Commentaires :

- M. BRETON demande que le budget prévisionnel de la manifestation soit indiqué dans la délibération, il rappelle qu'il avait déjà effectué cette demande lors du dernier conseil.
- M. RENARD informe que c'est un oubli des services de la CCVVS et que les délibérations de novembre ont été rédigées en prenant compte de cette demande. Il mentionne que les budgets prévisionnels seront annexés aux délibérations à compter de 2019.

Délibération n°2018-94 Convention entre PACT EN VEXIN et la CCVVS

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Val de Seine a compétence en matière de culture et de tourisme et a pour objectif de développer des actions autour de ces thèmes.

CONSIDERANT le projet de convention avec l'association PACT en Vexin qui a pour objectif de développer des actions culturelles et touristiques, de pérenniser des actions en cours et de les promouvoir auprès du plus grand nombre.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission culture du 05 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DE VALIDER** le projet de convention avec l'association PACT en VEXIN
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention

Commentaires :

- M. SCHMIT fait savoir que l'association PACT EN VEXIN intervient déjà sur plusieurs communes du territoire et souhaitait un partenariat avec la CCVVS

INFORMATIONS DIVERSES

COMMUNICATION

- M. RENARD déclare que le n°5 du journal intercommunal « La Feuille » est en cours de distribution.
 - Mme HERPIN- POULENAT et M. CAURETTE déclarent que les membres de la commission communication n'ont pas été consultés pour cette parution.

SMIRTOM – ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

- Le SMIRTOM a fait parvenir un mail ce jour concernant le nouveau calendrier de collecte pour 2019 et notamment sur les changements à venir. Le syndicat informe également de sa surcharge de travail et fait savoir que le nouveau calendrier sera diffusé la 1^{ère} semaine de janvier. M. BOISNAULT signale que les changements annoncés débiteront fin décembre. A propos, des nouveaux points de sécurité, une nouvelle liste a été rédigée les identifiant. M. BOISNAULT ajoute que l'entreprise SEPUR a identifié ces points de sécurité et précise également que tous les points ne sont pas nécessairement mentionnés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Mrs SKINAZI et BRETON informent que la Déclaration Préalable (DP) pour la signalétique pour les ZAE a été déposée la semaine dernière.
- Un point d'étape sur les ZAE avec les entreprises sera organisé à la CCVVS le 10 janvier 2019.

SENIORS

- Opération informatique seniors : 98 seniors sont inscrits sur cette action qui débutera le 07 janvier 2019. Le programme de formation sera transmis aux seniors. Les 8 cyber cafés ne nécessitent pas d'inscription préalable.
- 2^e cycle atelier « équilibre en mouvement » : la réunion d'information se tiendra le 15 janvier 2019 à Vétheuil.
- MARPA : Mme LERET informe qu'une réunion se tiendra le 08 janvier 2019 à partir de 20h en présence de la MSA. Mme LERET demande à ce que chaque commune puisse être représentée.

- ❖ M. MILLOUET demande si, au vu de l'actualité, des réunions de concertation sont prévues.
 - M. RENARD précise que cela ne revêt pas de caractère communautaire.

- ❖ Mme LAPCHIN DE POULPIQUET interpelle l'assemblée concernant les votes demandés aux communes au sujet des transferts de compétence de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur le rapport de la CLECT. Elle demande à ce que les résultats des votes soient communiqués.
 - Mrs RENARD et BOISNAULT mentionnent que les votes doivent se tenir avant le 31 décembre 2018. Néanmoins, M. BOISNAULT rapporte que pour les transferts de compétence d'eau et d'assainissement, la tendance est au report de ces transferts pour 2026, la minorité de blocage étant atteinte.
Résultats des votes sur le rapport de la CLECT :
 - POUR : 10
 - CONTRE : 14
 - EN ATTENTE DE VOTE : 2

- ❖ M. BRETON rapporte avoir reçu un mail de M. GUEIT qui cherche un terrain ou bâtiment sur le territoire, il demande à la CCVVS de diffuser cette demande aux agences immobilières.
 - M. RENARD propose de relayer cette demande sur le site internet de la CCVVS.

- ❖ CALENDRIER REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2019 :
 - 22 janvier 2019 – 20h00 : AMENUCOURT
 - 12 février 2019 – 20h00 : La Chapelle-en-Vexin
 - 26 mars 2019 – 20h00 : Bray-et-Lû
 - 21 mai 2019 – 20h00 : Vétheuil
 - 25 juin 2019 – 20h00 : en attente lieu

Fin de séance à 20h29

- ❖ Intervention de VAL D'OISE FIBRE et TDF

Prochain Conseil le 22 janvier 2019 à 20h00